



Commission juridique et technique

Distr. limitée
25 avril 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

Note du Secrétariat

1. L'une des fonctions importantes qu'assume la Commission juridique et technique consiste à formuler des recommandations à l'intention des contractants pour les aider à appliquer les règles, règlements et procédures arrêtés par l'Autorité.
2. Ces recommandations constituent un élément essentiel des modalités énoncées dans les règles, règlements et procédures définis par l'Autorité. Tout contrat d'exploration minière concernant la Zone requiert du contractant qu'il recueille des données de référence afin d'établir un profil océanographique et écologique témoin par rapport auquel seront évalués les effets que les activités menées au titre de son plan de travail sont susceptibles d'avoir sur le milieu marin ainsi qu'un programme visant à surveiller ces effets et à en rendre compte. Le contractant coopère avec l'Autorité et le ou les États qui patronnent une demande, en vue de l'élaboration et de l'exécution de ces programmes de surveillance. Il communique chaque année un rapport sur les résultats de ces programmes. En outre, lorsqu'il demande l'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration, chaque demandeur doit fournir, entre autres, la description de son programme d'étude océanographique et écologique, conformément aux dispositions du Règlement et à tous règlements, règles et procédures concernant l'environnement émanant de l'Autorité, qui permettent d'évaluer l'impact que les activités d'exploration proposées sont susceptibles d'avoir sur l'environnement, compte tenu des recommandations que peut formuler la Commission juridique et technique, ainsi qu'une évaluation préliminaire des effets éventuels des activités d'exploration sur le milieu marin.
3. La première série de recommandations de ce type a été publiée en 2002¹, en vertu de l'article 38 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Ces recommandations avaient pour objet

¹ ISBA/7/LTC/1/Rev.1.



d'aider les contractants à évaluer les impacts éventuels sur l'environnement liés à la prospection et à l'exploration des ressources de nodules polymétalliques, en proposant des méthodes communes et claires d'analyse fondées sur des principes scientifiques admis et compte tenu des contraintes d'ordre océanographique. Les recommandations initiales se fondaient sur des propositions issues du premier atelier international que l'Autorité avait consacré, en juin 1998, à l'élaboration de directives pour l'évaluation de l'impact éventuel de l'exploration des nodules polymétalliques sur l'environnement.

4. Les recommandations de 2002 ont été révisées en 2010, compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques et du développement technologique. Les recommandations révisées et actualisées ont été publiées sous la cote ISBA/16/LTC/7. En promulguant ces recommandations révisées, la Commission a relevé que, compte tenu de l'adoption, par le Conseil, du Règlement de 2010 relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et de l'adoption prévue d'un règlement similaire relatif aux encroûtements cobaltifères, il s'avérerait nécessaire d'élaborer des recommandations destinées à aider les contractants à évaluer les impacts éventuels sur l'environnement liés à l'exploration de ces ressources. L'on a également estimé qu'il serait approprié et utile pour les contractants que la Commission arrête un ensemble complet de recommandations traitant des trois ressources, à savoir les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères, dans la mesure où de nombreux éléments des directives s'appliqueraient à l'exploration des trois ressources. La Commission a également relevé que cette démarche était devenue urgente, puisque de nouveaux contractants intéressés par l'exploration des sulfures polymétalliques étaient prêts à entamer, en 2012, leurs programmes d'exploration et les études environnementales de référence correspondantes.

5. Lors des réunions qu'elle a tenues en 2011, la Commission est convenue de demander à un sous-groupe composé de ceux de ses membres qui disposaient des compétences voulues d'élaborer, entre les sessions, un ensemble révisé de directives écologiques applicables à tous les types de ressources minérales. En collaboration avec le secrétariat, le sous-groupe a procédé à l'élaboration d'un projet de recommandations qui sera présenté à la Commission à sa prochaine session.

6. La Commission est invitée à examiner les recommandations formulées par le sous-groupe dans le document ISBA/LTC/CRP.2, en vue de promulguer les recommandations en 2012.
